

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON
COLLECTIF ET ZONAGE PLUVIAL DES COMMUNES
DE MORAINVILLIERS, LES ALLUETS LE ROI ET
ORGEVAL (Yvelines)**

1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2022

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Michel GENESCO

Commissaire-enquêteur près le TA de Versailles

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : GENERALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- **OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE**
- **BASE LEGALE ET REGLEMENTAIRE**
- **PRESENTATION DU PROJET POUR CHACUNE DES COMMUNES CONCERNEES**
 - **MORAINVILLIERS**
 - **LES ALLUETS LE ROI**
 - **ORGEVAL**
- ETUDE DU BASSIN VERSANT DU RU D'ORGEVAL***
- **COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE**
- **AVIS DE LA MRAe SUR CHACUNE DES COMMUNES ET EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DEMANDEES**
- **PUBLICITE ET INSERTIONS LEGALES**
- **PUBLICITE EXTRA LEGALE**
- **CALENDRIER DES PERMANENCES/REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION**
- **AVIS RECUEILLIS DU PUBLIC AU COURS DE L'ENQUÊTE**
- **QUESTIONS POSEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE, REPONSES ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

*

*

*

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

ANNEXES

- **Arrêté du Président de la CU GPSEO du 13 juillet 2022**
- **Affiche réglementaire d'information**
- **Attestations d'affichage**
- **Copie des insertions légales**

OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

Les trois communes concernées sont situées dans le département des Yvelines à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Paris.

Elles s'étendent sur un territoire de près de 3 000 ha et comptent environ 10 000 habitants et sont intégrées depuis le 1^{er} janvier 2016 au sein de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise (GPSEO)

La démographie est en forte augmentation, portée par le caractère rural et villageois des centre villages, recherché pour la qualité de vie, a proximité de zones commerciales et de bassins d'emploi, en dépit d'une offre de transports collectifs limitée favorisant l'usage prépondérant sinon exclusif de véhicules individuels.

En 2016, le syndicat d'assainissement de la région d'Orgeval (SARO) a entrepris l'actualisation de son schéma directeur qui avait été établi en 2002 et qui prévoyait la mise en œuvre de travaux d'assainissement et de gestion des eaux.

A la suite du transfert de ces compétences à la CU GPSEO en 2017, cette dernière a poursuivi les études nécessaires visant à :

- Dresser un état des lieux en matière d'assainissement et de réaliser un audit-diagnostic des systèmes en place
- Actualiser le zonage d'assainissement afin d'obtenir une cohérence entre le document d'urbanisme actuel (PLUI GPSEO) et les capacités techniques d'assainissement en adéquation avec les conclusions de l'étude.

Le projet soumis à la présente enquête publique a pour objectifs de définir les zones d'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et celles où il est nécessaire de prévoir des dispositifs de collecte, confinement et traitement des eaux pluviales

BASE LEGALE ET REGLEMENTAIRE

- **Loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006**

Attribue aux Communes l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les zones de délimitation de gestion des eaux pluviales

- **Loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000**

Article R.124-6 relatif aux cartes communales

- **Code de l'Environnement**

Articles L.123-1 et suivants

Articles R.123-6 à 23

- **Code général des Collectivités territoriales (CGCT)**

Articles L.2224-8 et 10 qui disposent que les Communes ou Communautés urbaines délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les modalités de de gestion des eaux de ruissellement pluviales

Article R.2224-8 qui attribue au Maire ou au Président de la CU la conduite de l'enquête publique

Décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées qui prévoit les situations justiciables d'un traitement non collectif (article 2224-7)

- **Arrêté du Président de la CU GPSEO du 13 juillet 2022**

Fixe les modalités administratives de la présente enquête publique

PRESENTATION DU PROJET POUR CHACUNE DES COMMUNES CONCERNEES

MORAINVILLIERS

La Commune compte 3 023 habitants (INSEE 2019) et comporte deux unités urbaines : Le village au sud et le hameau de BURES au nord. Elle est traversée par trois cours d'eau, notamment le ru de Bréval, le ru de la Vallée Maria traversant le centre bourg et le ru d'Orgeval recueillant les deux cours d'eau précités.

Le territoire communal comporte près de 80 % d'espaces naturels, agricoles et forestiers et est traversée dans sa partie nord par deux axes routiers importants (RD 113 et autoroute A 13)

Situation actuelle

La Commune dispose d'un réseau majoritairement séparatif.

Le réseau d'assainissement est commun entre les trois Communes concernées et est composé de 55 km de réseau d'assainissement collectif, de 36 km de réseau de collecte d'eaux pluviales et 2,2 km non séparatif.

La grande majorité des foyers d'habitation est raccordée au réseau collectif d'assainissement hormis quelques habitations situées le long de la RD 113, du ru d'Orgeval et dans le hameau de BURES.

Une station d'épuration est située au chemin de la Croix de l'Orme qui rejette les eaux traitées dans le ru d'Orgeval.

GPSEO a recensé 62 habitations non raccordées au réseau collectif et disposant de SPANC ; 55 contrôles ont été effectués et 32 non conformités ont été constatées

La collecte des eaux pluviales par un réseau couvrant une large part du territoire et de trois bassins d'orage dont les eaux sont rejetées sans traitement préalable dans les fossés et dans le ru de la Vallée Maria.

9 habitations et trois avaloirs rejettent les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement

Le centre bourg est confronté à des phénomènes récurrents d'inondation en cas d'épisodes pluvieux importants

Situation projetée :

Le projet de zonage a été élaboré dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement commun aux trois communes, conduite entre 2016 et 2020 sous la maîtrise d'ouvrage de GPSEO

Ce zonage identifie 3 secteurs distincts :

- Zones en assainissement collectif (rouge)
- Zones à urbaniser qui seront reliées au réseau collectif (orange)
- Zones en assainissement non collectif (vert)

Certaines constructions situées en zone urbaine du PLUI sont classifiées en zone verte ainsi que des habitations éparses situées en zones naturelles.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales définit une zone unique (bleue) correspondant aux zones urbanisées ou urbanisables où une maîtrise du ruissellement est requise , les quatre premiers mm de pluie devant être infiltrés à la parcelle

LES ALLUETS LE ROI

La Commune compte 1 213 habitants (INSEE 2019) . Elle se situe sur un plateau culminant à 187 m (le plus haut des Yvelines) et ne dispose d'aucun réseau hydrographique de surface

Le territoire communal se compose de 84 % d'espaces naturels, agricoles et forestiers et se structure autour du centre bourg traversé par la RD 45

Situation actuelle

La Commune dispose d'un réseau majoritairement séparatif.

Le réseau d'assainissement est commun entre les trois Communes concernées et est composé de 55 km de réseau d'assainissement collectif, de 36 km de réseau de collecte d'eaux pluviales et 2,2 km non séparatif.

La grande majorité des foyers d'habitation est raccordée au réseau collectif d'assainissement hormis 5 propriétés notamment situées le long de la route d'Orgeval dont 3 ont fait l'objet e contrôle de leur SPANC

La collecte des eaux pluviales par un réseau couvrant une large part du territoire et de trois bassins d'orage dont les eaux sont rejetées sans traitement préalable dans les fossés et dans le ru de Rhus

13 habitations rejettent les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement et il est mentionné un risque de saturation de ce réseau en cas d'épisode pluvieux d'occurrence décennale.

Situation projetée :

Le projet de zonage a été élaboré dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement commun aux trois communes, conduite entre 2016 et 2020 sous la maîtrise d'ouvrage de GPSEO

Ce zonage identifie 3 secteurs distincts :

- Zones en assainissement collectif (rouge)
- Zones à urbaniser qui seront reliées au réseau collectif (orange)
- Zones en assainissement non collectif (vert) regroupant 4 secteurs

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales définit une zone unique (bleue) correspondant aux zones urbanisées ou urbanisables où une maîtrise du ruissellement est requise , les quatre premiers mm de pluie devant être infiltrés à la parcelle

ORGEVAL

La Commune compte 6 664 habitants (INSEE 2019), occupe un site de coteaux en bordure de la forêt de Marly et est traversée par deux cours d'eau : le ru de Bréval et le ru de Rhus qui s'écoule au cœur du centre bourg

Le territoire communal comporte 77% d'espaces naturels, agricoles et forestiers et est traversée dans sa partie nord par deux axes routiers importants (RD 113 et autoroute A 13)

Une zone commerciale importante et linéaire se situe le long de la RD 113 dite « route des quarante sous »

Situation actuelle

La Commune dispose d'un réseau majoritairement séparatif.

Le réseau d'assainissement est commun entre les trois Communes concernées et est composé de 55 km de réseau d'assainissement collectif, de 36 km de réseau de collecte d'eaux pluviales et 2,2 km non séparatif.

La grande majorité des foyers d'habitation est raccordée au réseau collectif d'assainissement hormis un nombre significatif de propriétés notamment situées en périphérie du centre bourg et le long de la RD 113.

Le réseau des quartiers du nord de la Commune (Les Feugères et Petit Parc) n'est pas décrit

Les eaux usées sont traitées par deux stations d'épuration : station de MORAINVILLIERS recueillant la majorité des effluents et rejetant les eaux traitées dans le ru d'Orgeval et celle des GRESILLONS collectant la partie est du territoire et rejetant les eaux traitées dans la Seine.

96 propriétés ne sont pas raccordées au réseau collectif et disposent de SPANC ; 65 contrôles ont été effectués mettant en évidence 40 non conformités qui ont été ensuite corrigées

9 habitations et trois avaloirs rejettent les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement à l'instar de la situation de MORAINVILLIERS (*à vérifier*)

La collecte des eaux pluviales est assurée par un réseau collectif desservant une grande partie du territoire et de deux bassins d'orage.

Des risques de débordement en cas de pluie vincennales et centenales existent (et ont eu lieu selon les témoignages recueillis) en particulier au niveau des secteurs de la ZAC Maison Blanche et de la rue Tressancourt, susceptibles de générer une pollution des milieux naturels.

Situation projetée :

Le projet de zonage des eaux usées a été élaboré dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement commun aux trois communes, conduite entre 2016 et 2020 sous la maîtrise d'ouvrage de GPSEO

Ce zonage identifie 3 secteurs distincts :

- Zones en assainissement collectif (rouge)
- Zones à urbaniser qui seront reliées au réseau collectif (orange)
- Zones en assainissement non collectif (vert) regroupant les secteurs évoqués précédemment

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales définit une zone unique (bleue) correspondant aux zones urbanisées ou urbanisables où une maîtrise du ruissellement est requise, les quatre premiers mm de pluie devant être infiltrés à la parcelle

ETUDE DU BASSIN VERSANT DU RU D'ORGEVAL

Document non versé au dossier d'enquête mais pris en compte par le Commissaire-enquêteur

Cette récente étude conduite sous l'égide du SMSO vise les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité des milieux aquatiques et répondre au fort risque d'inondation
- Comprendre et identifier les risques d'inondation
- Proposer des actions et moyens de gestion adaptés

Pour ce qui concerne la partie du linéaire du ru d'Orgeval situé dans le périmètre de la présente enquête publique, les travaux et aménagements prévus sont décrits comme suit :

● ORGEVAL Amont

- Reméandrages
- Création d'une noue d'infiltration
- Création de zones d'expansion de crues (ZEC) ; *Coût prévisionnel : 2 M €*

● ORGEVAL Aval

- Reméandrage en amont du bassin de la Pépinière et du ru de Bréval
- Création d'une ZEC ; *Coût prévisionnel : 450 k€*

● MORAINVILLIERS

- Reprofilage du lit mineur en amont et dans le centre village
- Reprise de la confluence entre les rus de Rhus et de la Vallée Maria
- Augmentation des capacités de rétention du bassin du parc aux libellules
- Cr2ation d'une ZEC ; *Coût prévisionnel : 422 k€*

Toutes ces mesures vont certainement dans le bon sens mais seront-elles suffisantes pour éviter les situations de plus en plus fréquentes d'inondation du bassin du ru d'Orgeval , compte tenu notamment du dérèglement climatique, de l'imperméabilisation accrue des sols et de l'augmentation démographique et économique de ce secteur ?

COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête (version papier et numérique) mis à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête comportait les pièces suivantes :

- Arrêté du Président de GPSEO du 13 juillet 2022
- Document d'actualisation du SDA sur les trois Communes concernées
- Le rapport de préconisation de la Phase 3
- Fiches d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L.224-10 du CGCT
- Décisions de la MRAe portant obligation de réaliser une étude environnementale pour chacune des communes
- Evaluations environnementales réalisées par GPSEO pour chacune des Communes
- Compléments sur les évaluations environnementales
- Plans des projets de zonages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales pour chacune des trois communes (6 plans à l'échelle 1/8000^{ème}

Il est considéré que l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête permettait au Public d'appréhender le projet avec tous les éléments d'information nécessaires et que sa composition était conforme aux dispositions réglementaires en vigueur

AVIS DE LA MRAe SUR CHACUNE DES COMMUNES ET EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DEMANDEES

MORAINVILLIERS

Par décision en date du 13 novembre 2020, la MRAe a soumis à autorisation environnementale le projet de zonage d'assainissement de cette commune.

Le 23 juillet 2021 le Maître d'ouvrage a produit l'évaluation environnementale prescrite dont la synthèse des propositions pour réduire/compenser les conséquences du zonage est présentée comme suit :

- Infiltration à la parcelle des eaux pluviales
- Réduction des eaux parasites dans le réseau d'assainissement
- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées en vue d'améliorer leur étanchéité sans réaliser de tranchées ouvertes

La MRAe a estimé que le contenu de ce rapport ne répondait pas totalement aux exigences de l'article R.122-20 du code de l'Environnement dans la mesure où il n'analyse pas l'articulation avec les autres documents d'urbanisme et ne présente pas l'évolution de l'état initial de l'Environnement si le projet n'était pas mis en œuvre ainsi que le dispositif de suivi de l'application des mesures compensatoires.

En outre, la MRAe souligne les points particuliers suivants :

- Mauvais état des masses d'eau sur le territoire
- Propriétés non raccordées au réseau
- Débit de fuite retenu pour les eaux pluviales non infiltrées

En conséquence, la MRAe formule les recommandations suivantes :

- Analyser de façon approfondie l'articulation du projet avec le PLUI et le SDAGE
- D'étayer le choix du maintien en SPANC de certaines habitations
- Retenir un débit de fuite de 2l/s/ha pour l'évacuation des eaux non infiltrées
- Prendre en considération la vulnérabilité et la sensibilité des milieux servant d'exutoire aux réseaux
- Décrire les travaux visant à éviter les risques de débordement des réseaux

LES ALLUETS LE ROI

Par décision en date du 13 novembre 2020, la MRAe a soumis à autorisation environnementale le projet de zonage d'assainissement de cette commune.

Le 23 juillet 2021 le Maître d'ouvrage a produit l'évaluation environnementale prescrite dont la synthèse des propositions pour réduire/compenser les conséquences du zonage est présentée comme suit :

- Infiltration à la parcelle des eaux pluviales
- Réduction des eaux parasites dans le réseau d'assainissement
- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées en vue d'améliorer leur étanchéité sans réaliser de tranchées ouvertes

La MRAe a estimé que le contenu de ce rapport ne répondait pas totalement aux exigences de l'article R.122-20 du code de l'Environnement dans la mesure où il n'analyse pas l'articulation avec les autres documents d'urbanisme et ne présente pas l'évolution de l'état initial de l'Environnement si le projet n'était pas mis en œuvre ainsi que le dispositif de suivi de l'application des mesures compensatoires.

En outre, la MRAe souligne les points particuliers suivants :

- Justification du maintien en SPANC de certaines propriétés localisées en continuité du tissu urbain
- Justification du débit de fuite retenu

En conséquence, la MRAe formule les recommandations suivantes :

- Analyser de façon approfondie l'articulation du projet avec le PLUI et le SDAGE
- D'étayer le choix du maintien en SPANC de certaines habitations (4 secteurs)
- Retenir un débit de fuite de 2l/s/ha pour l'évacuation des eaux non infiltrées
- Prendre en considération la vulnérabilité et la sensibilité des milieux servant d'exutoire aux réseaux
- Décrire les travaux visant à éviter les risques de débordement des réseaux

ORGEVAL

Par décision en date du 13 novembre 2020, la MRAe a soumis à autorisation environnementale le projet de zonage d'assainissement de cette commune.

Le 23 juillet 2021 le Maître d'ouvrage a produit l'évaluation environnementale prescrite dont la synthèse des propositions pour réduire/compenser les conséquences du zonage est présentée comme suit :

- Infiltration à la parcelle des eaux pluviales
- Réduction des eaux parasites dans le réseau d'assainissement
- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées en vue d'améliorer leur étanchéité sans réaliser de tranchées ouvertes

La MRAe a estimé que le contenu de ce rapport ne répondait pas totalement aux exigences de l'article R.122-20 du code de l'Environnement dans la mesure où il n'analyse pas l'articulation avec les autres documents d'urbanisme et ne présente pas l'évolution de l'état initial de l'Environnement si le projet n'était pas mis en œuvre ainsi que le dispositif de suivi de l'application des mesures compensatoires.

En outre, la MRAe souligne les points particuliers suivants :

- Mauvais état des masses d'eau sur le territoire
- Propriétés non raccordées au réseau
- Débit de fuite retenu pour les eaux pluviales non infiltrées

En conséquence, la MRAe formule les recommandations suivantes :

- Analyser de façon approfondie l'articulation du projet avec le PLUI et le SDAGE
- D'étayer le choix du maintien en SPANC de certaines habitations
- Retenir un débit de fuite de 2l/s/ha pour l'évacuation des eaux non infiltrées
- Prendre en considération la vulnérabilité et la sensibilité des milieux servant d'exutoire aux réseaux
- Décrire les travaux visant à éviter les risques de débordement des réseaux
- Compléter les informations sur le zonage des secteurs nord et à la STEP des Grésillons
- Préciser si les travaux de changement de busage ont été retenus dans le SDA

MEMOIRE COMPLEMENTAIRE PRODUIT PAR GPSEO EN AVRIL 2022

En réponse aux avis délibérés énoncés par la MRAe sur chacune des Communes, le Maître d'ouvrage à produite un mémoire complémentaire qui a apporté les précisions requises sur les points suivants :

- Travaux retenus dans le cadre du SDA
- Articulation du projet entre les documents supra communaux d'urbanisme et les choix de zonage
- Compléments sur l'état initial de l'Environnement en intégrant l'ensemble des espaces protégés (ZNIEFF de type 2)
- Corrections de données figurant dans les évaluations environnementales

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Seule l'Autorité environnementale a été saisie pour l'étude au cas par cas conformément à l'ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets

PUBLICITE ET INSERTIONS LEGALES

Une affiche réglementaire (copie jointe en annexe) a été apposée au mois 15 jours avant le début de l'enquête sur les supports suivants :

- MORAINVILLIERS : 6 panneaux municipaux d'information
- LES ALLUETS LE ROI : 1 panneau et un panneau d'informations numérisées
- ORGEVAL ; : 10 panneaux municipaux d'information
- Siège CU GPSEO

Les attestations d'affichage figurent en annexe

Les insertions légales ont été publiées comme suit :

	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution
LE PARISIEN	16 août	7 septembre
LE COURRIER 78	17 août	7 septembre

Copie de ces annonces figurent en annexe

Il est considéré que l'information préalable du Public était conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur

PUBLICITE EXTRA LEGALE

- ❖ MORAINVILLIERS : site internet et réseaux facebook
- ❖ LES ALLUETS LE ROI : id
- ❖ ORGEVAL : id
- ❖ GPSEO : site internet

PERMANENCES/REUNION PUBLIQUE

Date	Horaire	Commune
5 septembre	9h- 12h	MORAINVILLIERS
5 septembre	14h-17 h	LES ALLUETS LE ROI
15 septembre	9h- 12h	MORAINVILLIERS
26 septembre	14h-17 h	LES ALLUETS LE ROI
28 septembre	9h- 12h	ORGEVAL
30 septembre	13h30-16h-30	ORGEVAL

Toutes ces permanences se sont déroulées au sein des mairies des Communes

Les conditions matérielles allouées à ces permanences n'appellent pas d'observations particulières

Elles n'ont donné lieu à aucun incident ni évènement particulier à signaler

Compte tenu du nombre très limité de visites, il n'a pas été jugé nécessaire d'organiser une réunion publique d'information sur le projet.

AVIS DU PUBLIC RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Il est rappelé que 4 registres « papier » étaient à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête ; un dans chacune des trois mairies et l'un au niveau du site GPSEO à CARRIERES sous POISSY.

Une adresse électronique dédiée

enquetepublique.zonageassainissement@gpseo.fr était également activée pour le recueil à distance d'avis ou d'observations.

La totalité des avis recueillis au niveau des registres « papier » - hormis les visites de simple information – concernait la Commune d'ORGEVAL

Tableau récapitulatif des avis recueillis

Date	Nom	Commune	Résumé de l'avis
5 sept	M GREPPO 5 bis rue Maréchal BURES	MORAINVILLIERS	S'informe sur les réseaux séparatifs Approuve le principe d'infiltration à la parcelle
5 sept	Mme GIROULT 16 rue de la Ferme	LES ALLUETS	Confirme les rejets en réseau séparatif de sa propriété
7 sept	M LOUVET	ORGEVAL	Fait observer que l'infiltration à la parcelle au moyen de puisard génère des inondations de sa cave en raison de l'exiguïté des parcelles
8 sept	M RENARD Président de l'ADPFERO	ORGEVAL	Aurait souhaité une présentation orale du projet Regrette qu'une meilleure structuration du dossier comportant une présentation résumée et synthétique assortie de conclusions ne figure pas Approuve toutes les recommandations de la MRAe
26 sept	M GAUTIER	LES ALLUETS	Echange sur les parcelles classifiées en SPANC
28 sept	M LOUVET	ORGEVAL	Fait observer une erreur d'adresse de la permanence du commissaire-enquêteur au niveau de l'affiche

			<p>Remet au nom de l'APSO un texte mentionnant les réactions de cette Association vis-à-vis du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il ne tient pas compte du changement climatique - Seule l'inondation de 2016 est évoquée - La sécheresse de 2022 doit remettre en question certaines pratiques - Erreur dans la dénomination du cours d'eau traversant ORGEVAL : Rhus et non pas Russe (<i>corrigée au sein du présent rapport</i>) - Limitation de l'urbanisation pour éviter l'imperméabilisation des sols - Etude géologique des sols insuffisante au regard du principe d'infiltration - Ignorance de nombreux rus secondaires traversant le territoire - Regrette la non réalisation d'un bassin de confinement prévu à l'époque au confluent de 3 rus - Préconise plutôt les SPANC - Souligne la saturation des STEP et rappelle que celle de la Croix de l'Orme a été inondée en mai 2016 et celle des Grésillons est en surcharge. - S'interroge sur le raccordement du futur secteur « quartier Damman »
28 sept	Mme BOISVERO 23 rue des Cottages	ORGEVAL	<p>Remet un texte rassemblant les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappelle l'inondation de la STEP de MORAINVILLIERS en 2016 - Souligne la quasi saturation de la STEP de TRIEL alors que l'urbanisation progresse
			<ul style="list-style-type: none"> - La Seine est l'exutoire des eaux usées mal traitées ce qui accroît le degré de pollution de ce fleuve

			<ul style="list-style-type: none"> - Fait observer que la couche géologique imperméable de la cote 125 génère de nombreuses résurgences et de ce fait, de nombreuses constructions en aval sont sous pompe d'exhaure - L'infiltration à la parcelle est incompatible avec la nature des sols de certains secteurs - Les aménagements destinés à éviter les phénomènes d'inondation ont eu comme conséquence un déplacement des zones inondées - Les études menées par le SIGERO n'ont pas été suivies d'effets
28 sept	M BEQUART Adjoint à l'Environnement	ORGEVAL	S'interroge sur le nombre élevé de foyers d'habitation demeurant en SPANC
28 sept	M JUMEAU Adjoint à l'Urbanisme	ORGEVAL	Fournit les numéros de parcelles demandés Fait parvenir l'étude du bassin versant du ru d'ORGEVAL
28 sept	Mme GASPARINI 215 rue de Colombet	ORGEVAL	<ul style="list-style-type: none"> - Fait remarquer que l'imperméabilisation accrue des sols accentue les phénomènes d'inondation générant une montée rapide des eaux - Quelles dispositions sont envisagées à cet effet ? - Quels dispositifs de protection en matière d'inondation peuvent être mis en place ? - Sera-t-il tenu compte des impératifs de protection des habitants et des milieux naturels ?
30 sept	M DUPON 108 rue de Trissancourt	ORGEVAL	Souhaite un maintien en SPANC

L'enquête a donné lieu à 11 visites se traduisant par 36 observations, questions ou remarques

Toutes ces contributions ont été exprimées de façon manuscrite au moyen des registres déposés en mairies ou par le biais de documents dactylographiés remis au cours des permanences

Aucune n' a été formulée par voie électronique

On constate une plus grande affluence de visite en fin de période d'enquête (ce qui n'est pas inhabituel) et les deux permanences organisées à ORGEVAL ont rassemblé la quasi-totalité des réactions du Public.

Les thématiques évoquées sont en nombre limité et concernent principalement :

- Les inondations récurrentes et de plus en plus fréquentes
- L'urbanisation accélérée des villages accentuant ces phénomènes
- L'insuffisance des outils de prévention, d'épuration et de capacités des réseaux
- La systématisation de l'infiltration à la parcelle

Dans ces conditions, il n'a pas été jugé nécessaire d'établir un procès-verbal de synthèse

La liste ci-après rassemble les questions transmises au Maître d'Ouvrage résultant de la consultation du Public et celles relevant du Commissaire enquêteur

**QUESTIONS POSEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE, REPONSES ET APPRECIATIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Les réponses du Maître d'Ouvrage (GPSEO) figurent en caractère **bleu**

Les appréciations du commissaire enquêteur figurent en caractère **rouge**

QUESTIONS RESULTANT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Question n°1 : Une infiltration à la parcelle à l'aide d'un puisard peut-elle provoquer des arrivées d'eau dans les caves des habitations voisines ?

La mise en place de puits d'infiltration devra se faire selon les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur. Cela comprend le respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations voisines pour l'implantation du puisard, afin d'éviter tout risque de nuisance telles que des arrivées d'eau dans les habitations.

Le projet de zonage pluvial limite l'obligation d'infiltration aux quatre premiers millimètres de pluie si l'infiltration est contrainte, les riverains peuvent être autorisés à rejeter partiellement leurs eaux pluviales au réseau public sous conditions (voir dossier d'enquête publique p. 33).

Réponse satisfaisante ; toutefois, le principe de l'infiltration à la parcelle, s'il procure des effets bénéfiques (limitation des rejets, recharge des aquifères souterrains) doit être pondéré par la prise en compte de facteurs tels que la superficie des parcelles ou la nature du substratum géologique des terrains

Question n°2 : L'étude géologique des sols était-elle suffisamment précise pour préconiser de façon systématique l'infiltration à la parcelle ?

Pour toute nouvelle construction, le zonage prévoit de rendre obligatoire le stockage et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, mais également d'autoriser le rejet au réseau d'eaux pluviales pour les eaux ne pouvant être infiltrées à la parcelle. Pour cela, une étude pédologique spécifique à la parcelle doit être réalisée pour justifier l'impossibilité d'infiltrer tout ou partie des eaux pluviales. L'excédent ne pouvant être infiltré pourra alors être rejeté au réseau.

A noter que dans tous les cas, les quatre premiers millimètres de pluie devront être infiltrés à la parcelle. Le débit de rejet au réseau est limité à 2 l/s/ha pour une pluie vicennale, ou 1 l/s/ha dans les secteurs concernés par le SAGE de la Mauldre. Si nécessaire l'aménagement de zones d'infiltration ou de dispositifs de rétention pourra être mis en place afin de limiter le débit rejeté au réseau.

Compléments de réponse à la question précédente ; une telle position apparaît pragmatique (examen au cas par cas)

Question n°3 : L'inondation de 2016 semble la seule évoquée. Pourquoi les plus récentes ne sont-elles pas prises en compte ?

L'étude ayant conduit à l'élaboration du zonage d'assainissement a débuté en 2016, d'où l'antériorité de certaines données. Toutefois, les inondations de 2016 et 2018 ont été similaires en terme d'impact sur les ouvrages d'assainissement, la station d'épuration notamment.

D'après les témoignages recueillis, les conséquences des récents épisodes pluvieux sont de plus en plus marquées ; est-ce l'effet de l'urbanisation croissante et de l'artificialisation des sols qui en résulte ?

Une réactualisation de l'étude gagnera à être entreprise (7 ans après celle de 2016) pour tenir compte, d'une part, de l'évolution de l'urbanisme local et, d'autre part, de la mise en place éventuelle des différents dispositifs de prévention préconisés par l'étude du bassin versant du ru d'ORGEVAL

UNE RECOMMANDATION EST EMISE EN CE SENS

Question n°4 : Comment faire face à la saturation des STEP dans la perspective de l'augmentation démographique ?

L'étude de schéma directeur d'assainissement avait notamment pour objectif d'étudier les évolutions de population afin d'initier le projet de reconstruction de la station d'épuration de Morainvilliers.

L'étude des données démographiques et des projets urbains des communes des Alluets-le-Roi, de Morainvilliers et d'Orgeval a permis d'estimer le nombre futur d'équivalents-habitants raccordés à la station de Morainvilliers en 2050. Cette analyse a constitué l'une des données d'entrée du projet de reconstruction et d'extension de la station d'épuration, initié en 2020 et confirmé par délibération de la Communauté urbaine en 2022. La consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux va être engagée très prochainement.

S'agissant de la partie Est de la commune d'Orgeval, raccordée sur la station d'épuration des Grésillons, les actions engagées par la Communauté urbaine vont porter principalement sur les communes actuellement en système unitaire (notamment la commune de Poissy) et viseront à la déconnexion d'une partie des eaux pluviales du réseau unitaire.

Enfin, la Communauté urbaine a instauré depuis plusieurs années l'obligation du contrôle de la conformité des raccordements lors des ventes, ce qui permet de procéder progressivement à l'élimination des eaux parasites de temps de pluie. Elle a également signé une convention de mandat avec l'agence de l'eau Seine Normandie pour accompagner financièrement les riverains dans la mise en conformité de leurs raccordements.

Les capacités actuelles d'épuration semblent être « au taquet », sans grande marge pour absorber l'accroissement prévisible de foyers d'habitation prévus par les documents d'urbanisme.

Certes, la mise en réseaux séparatifs d'une partie de POISSY peut alléger la charge recueillie et procurer des capacités supplémentaires.

Par ailleurs, il m'a été signalé la mise hors service de la STEP des Grésillons pour cause d'inondation, ce qui aurait généré des rejets non traités dans les milieux et le réseau hydrographique de surface, ce qui est difficilement admissible.

Cette station doit être impérativement protégée de ce type de situation

UNE RECOMMANDATION EST EMISE EN CE SENS

Question n°5 : Pourquoi les préconisations issues de l'étude du SIGERO n'ont-elles pas été suivies d'effets ?

Le SIGERO n'était pas un syndicat d'assainissement, mais un syndicat chargé de la gestion des eaux du ru d'Orgeval. Si la compétence GEMAPI et ruissellement a été reprise par la Communauté urbaine en 2018, celle-ci a ensuite été transférée au SMSO (Syndicat Mixte Seine Ouest) qui l'exerce aujourd'hui sur le territoire des trois communes.

L'étude relative à la réalisation d'aménagements sur le bassin versant du ru d'Orgeval, initiée par le SIGERO, n'a pas aboutie. En effet, en 2013, les élus du syndicat ont refusé de donner suite aux demandes de la Police de l'eau lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation. Le dossier a alors été classé sans suite par le SIGERO.

Bien dommage car cette étude préconisait un ensemble de mesures utiles (cf conclusions dans la seconde partie du présent rapport)

Question n°6 : Pourquoi un effectif aussi important de SPANC à ORGEVAL ?

96 propriétés fonctionnant en assainissement non collectif (ANC) ont été recensées sur la commune d'Orgeval. Dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement, chaque secteur en ANC a été étudié afin de définir le scénario d'assainissement le plus adapté en termes de faisabilité technique et de coût.

Deux scénarios ont été étudiés : maintien en assainissement non collectif (avec réhabilitation des installations non-conformes) ou raccordement au réseau d'assainissement collectif. Lorsqu'il est correctement conçu et entretenu, l'assainissement non collectif permet un niveau traitement similaire à celui de l'assainissement collectif. Il n'est donc pas nécessairement plus pertinent d'un point de vue environnemental et sanitaire de passer à l'assainissement

collectif, dans la mesure où les installations respectent les normes en vigueur. La comparaison des coûts des différents scénarios prend en compte la mise en conformité des installations non-conformes ou n'ayant pas été contrôlées.

Il a été préconisé de maintenir la plupart des parcelles en assainissement non collectif de la commune d'Orgeval dans ce mode d'assainissement pour plusieurs raisons suivant les secteurs :

- leur éloignement par rapport au réseau d'assainissement existant, qui rend leur raccordement plus coûteux et difficile d'un point de vue technique,
- le faible nombre d'habitations concernées, qui ne justifie pas la mise en place d'un réseau collectif,
- la nécessité de créer des équipements énergivores de type postes de refoulement.

Dont acte sur ces généralités non contestables ; le commissaire-enquêteur s'est toutefois penché (cf questions suivantes) sur les cas particuliers de parcelles paraissant proches de réseau existant

Question n°7 : Quels dispositifs de protection sont prévus face au risque d'inondation à ORGEVAL ?

Il existe différents types de risques d'inondation : par ruissellement de surface, par débordement des cours d'eau ou des réseaux d'assainissement. Le service public d'assainissement collectif de la Communauté urbaine est uniquement compétent sur le dernier point (débordement des réseaux d'assainissement). S'agissant des risques d'inondation liés aux ruissellements de surface ou aux débordements des cours d'eau, c'est le SMSO qui est compétent pour intervenir.

Les actions prévues pour éviter les débordements des réseaux d'eaux pluviales portent sur l'obligation d'infiltrer les quatre premiers millimètres de pluie et installer des dispositifs de régulation avant rejet vers les réseaux publics lorsque l'infiltration n'est pas possible.

A l'échelle des parcelles, des clapets anti-retours doivent être mis en place afin d'éviter les remontées d'eaux du réseau dans les habitations présentant un risque (article 44 du règlement sanitaire départemental).

Ces principes à caractère générique ne paraissent pas suffisants pour assurer une protection optimale de certains secteurs d'ORGEVAL face aux dangers d'inondation. Des dispositifs de plus grande ampleur, tels que ceux préconisés par l'étude évoquée précédemment sont de nature à réduire les risques spécifiques liés à la topographie de ce territoire.

UNE RECOMMANDATION EST EMISE EN CE SENS

QUESTIONS RELEVANT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question n°8 : Pourquoi les systèmes d'assainissement des secteurs nord d'ORGEVAL ne sont pas décrits au niveau du plan de zonage ?

Une partie du nord de la commune d'Orgeval est raccordée à la station d'épuration des Grésillons. Les compléments de description ont été apportés suite à l'avis du 27 janvier émis par la MRAe sur l'évaluation environnementale du projet de zonage. Ceux-ci figurent en pages 27 à 29 du mémoire de réponse.

Le plan de zonage porte bien sur l'ensemble du territoire de la commune d'Orgeval, y compris les zones de collecte qui sont raccordées sur la station d'épuration des Grésillons.

Bien. Réponse satisfaisante

Question n°9 : Pourquoi les zonages d'eaux pluviales de MORAINVILLIERS et ORGEVAL présentent des similitudes (9 rejets directs et 3 avaloirs) ?

Ces similitudes sur les zonages des deux communes sont dues à une erreur dans les chiffres renseignés initialement. Les données ont été corrigées dans le mémoire de réponse à l'avis du 27 janvier 2022 de la MRAe (pages 18 et 31).

Les 9 rejets directs et 3 avaloirs mentionnés correspondent ainsi aux anomalies de branchements relevées à Orgeval. Les anomalies relevées sur la commune de Morainvilliers portent en revanche sur 6 habitations et 4 avaloirs.

Bien. Réponse satisfaisante

Question n°10 : ORGEVAL Pourquoi les parcelles cadastrées ci-dessous sont-elles maintenues en SPANC malgré un réseau collectif de proximité ?

En préambule, il convient de rappeler que, lorsqu'il est correctement conçu et entretenu, l'assainissement non collectif permet un niveau traitement similaire à celui de l'assainissement collectif. Il n'est donc pas nécessairement plus pertinent d'un point de vue environnemental et sanitaire de passer à l'assainissement collectif, dans la mesure où les installations respectent les normes en vigueur.

- **Ferme de Beauregard : AS 001**

Le réseau d'assainissement se trouvent à plus de 100 mètres de la parcelle. L'extension du réseau d'eaux usées ne se justifie pas d'un point de vue économique, pour desservir une seule unité foncière.

- **Rue du Château rouge : AR 013, 149, 157, 009, 152**

Les parcelles sont issues d'une ancienne unité foncière, qui a été divisée il y a une dizaine d'années. Deux dispositifs d'assainissement non collectif ont été réhabilités à cette occasion. L'extrémité Est de la parcelle la plus proche se trouve à une cinquantaine de mètres du réseau public d'eaux usées, et en contrebas de celui-ci.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif nécessiterait la création d'un réseau d'eaux usées sur environ 60 mètres, ainsi que d'un poste et d'une conduite de refoulement sur environ 130 mètres. De plus, à l'exception de la première maison qui se trouve à moins de 20 mètres d'un éventuel futur réseau public, les autres maisons se trouveraient à plus de 50 mètres et en contrebas d'un futur réseau public. Le coût d'un raccordement en domaine privé s'avèrerait supérieur au coût d'un assainissement non collectif.

Bien. Réponse satisfaisante

- **Rue de la Vente Bertine : B 2103 à 2105, 2128 à 2130**

Les maisons situées dans la zone d'assainissement non collectif ont été construites entre 2015 et 2018, elles sont donc équipées de dispositifs d'assainissement non collectif récents et déjà contrôlés par l'ancien syndicat d'assainissement (SARO) et la Communauté urbaine. Il n'a donc pas été jugé pertinent de créer une extension du réseau d'eaux usées pour les desservir.

Si les propriétaires concernés n'ont pas formellement demandé leur raccordement au réseau collectif de proximité, cette situation n'appelle plus de remarques

Question n°11 : MORAINVILLIERS Pourquoi les parcelles cadastrées ci-dessous sont-elles maintenues en SPANC malgré un réseau collectif de proximité ?

- **RD 113 : AE 0108, 0083**

Le raccordement de ces parcelles nécessiteraient de créer un réseau d'eaux usées sous le ru d'Orgeval. Les immeubles implantés sur la parcelle AE 108 ont été construits en 2012 et sont équipés d'un assainissement aux normes de type filtre planté de roseaux. L'extension du réseau d'eaux usées pour desservir cette parcelle n'est donc pas pertinent.

S'agissant de la parcelle AE 0083, il conviendrait de créer un réseau d'eaux usées sur environ 140 mètres sur le domaine public, puis d'installer une conduite de 80 mètres en domaine privé. Ces travaux ne se justifient pas d'un point de vue économique, la réhabilitation de l'assainissement non collectif existant est à privilégier.

Effectivement, ces raisons techniques justifient le maintien en SPANC

- **Rue d'Ecquevilly : AA 0148**

Ces parcelles sont situées en contrebas du réseau d'eaux usées existant sur le chemin de Romainville. Lors de la mise en séparatif du réseau unitaire sur ce chemin, il avait été proposé aux riverains de la rue d'Ecquevilly de bénéficier d'un raccordement sur le nouveau réseau créé. Les propriétaires des habitations,

situés en contrebas du réseau public, avaient alors émis le souhait de conserver un assainissement de type non collectif.

Dont acte

- 7 Arpents : B 0506, 2444, 2446

Le réseau public se trouve de l'autre côté du ru d'Orgeval, les parcelles sont très difficilement raccordables et des travaux risqueraient de déstabiliser le lit du ru.

Effectivement, ces raisons techniques justifient le maintien en SPANC

SECONDE PARTIE
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

PREAMBULE

Les trois communes concernées – MORAINVILLIERS, ORGEVAL, LES ALLUETS LE ROI présentent des situations d’implantation topographique différentes :

LES ALLUETS LE ROI est situé sur un plateau éponyme culminant à 185 m, à l’urbanisme concentré, en terrain plat et pourvu de vastes espaces agricoles et forestiers

ORGEVAL et MORAINVILLIERS sont majoritairement implantées sur les côteaux en pente depuis le rebord du plateau vers la vallée de la Seine et présentent un habitat davantage dispersé.

Ces Communes, par l’attrait de leurs centres-bourg à caractère villageois , par l’attractivité de leur environnement de qualité et par leur proximité à de vastes ensembles d’emplois et de chalandise sont sujets à une forte pression démographique en dépit d’une offre en transports en commun plutôt réduite

ZONAGES EAUX PLUVIALES

A la différence des ALLUETS LE ROI dont la situation sur plateau la rend peu ou pas sujette à des risques d’inondation, il n’en est pas de même pour les deux autres Communes, particulièrement ORGEVAL, exposés à un tel phénomène pour les raisons principales suivantes :

- **Ruissellement des eaux sur la pente du coteau**
- **Multiplés résurgences des eaux d’infiltration au niveau du plateau qui ressurgissent en atteignant la couche imperméable à la cote 125, une soixantaine de mètres plus bas**

Ces afflux cumulés lors d’épisodes pluvieux majeurs de plus en plus récurrents génèrent des phénomènes d’inondation de certains secteurs par débordement du ru principal et de ses affluents.

La fréquence de telles situations tend à augmenter en raison, d’une part, des conséquences du dérèglement climatique et, d’autre part par l’urbanisation croissante avec comme corollaire, une artificialisation accrue des sols

Pour pallier ces risques le Maître d'Ouvrage met en avant le principe d'infiltration à la parcelle afin de limiter les rejets aux normes fixées par le SAGE de la Mauldre.

Certes, ce principe généralement appliqué au plan national présente des avantages avérés tels que limitation des flux rejetés dans le réseau collectif et recharge des aquifères souterrains mais ne saurait être la solution unique en particulier pour les raisons suivantes :

- Exiguïté de certaines parcelles n'offrant pas une superficie suffisante propice à l'infiltration
- Qualité du terrain sous-jacent souvent peu ou pas perméable, ce qui est le cas majoritaire en aval de la cote 125 m.

Il semble donc illusoire de ne s'appuyer que sur ce système pour éviter les débordements et la saturation des réseaux collectifs.

L'étude relative à la gestion des eaux du ru d'ORGEVAL avait préconisé la mise en place de dispositifs de prévention des crues :

- Création de bassins de rétention des eaux de ruissellement ; de tels dispositifs de confinement peuvent être aisément implantés sur le rebord du plateau des ALLUETS LE ROI qui dispose d'espaces libres conséquents. Des équipements de même nature pourraient être créés en contrebas pour capter une partie des flux issus des résurgences, bien que le foncier soit plus contraint.
- Reméandrement du lit principal du cours d'eau ; cette mesure, mise en place dans le cadre de nombreux PPRI a pour effet principal de réduire la vitesse d'écoulement des flux de crue et celle de la montée des eaux. L'inconvénient de ce principe résulte en l'érosion de la rive concave et la sédimentation de la rive convexe, ce qui concourt à l'accentuation progressive de la courbure du méandre, phénomène toutefois facilement maîtrisable.
- Reprofilage des confluent ; les confluent orthogonaux, en situation de crue, sont un facteur aggravant car le flux principal entrave l'écoulement du flux secondaire dont les eaux s'accumulent en amont et provoquent des débordements. Un reprofilage des confluent « en biseau » limite le phénomène

-

En revanche, créer des zones ou espaces d'infiltration sur le territoire des Communes d'ORGEVAL et MORAINVILLIERS n'apparaît pas indispensable dans la mesure ou tout ou partie des recommandations issues de l'étude de gestion du ru d'ORGEVAL

En conclusion de cette composante du projet :

- **Il convient d'examiner des dérogations ponctuelles au principe général de l'infiltration à la parcelle pour tenir compte des particularités de celle-ci (superficie et degré de perméabilité)**
- **L'étude de 2016 ayant servi de base à l'élaboration du plan de zonage doit être réactualisée pour tenir compte des évolutions, en sept ans, tant aux plans démographique que sociologique**
- **Tout ou partie des préconisations issues de l'étude de gestion des eaux du ru d'ORGEVAL permettant une meilleure maîtrise des crues et des risques d'inondation devront être repris en considération, en particulier le captage et la rétention des eaux de ruissellement en amont des côteaux**

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Ce secteur des Yvelines, comme d'autres, est particulièrement sujet à une pression démographique, en particulier pour les raisons exposées en préambule de la seconde partie du présent rapport.

De fait, l'adéquation entre l'augmentation des foyers d'habitation et les capacités d'épuration des effluents correspondants n'est pas aisée à anticiper ni à mettre en application opérationnelle.

L'extension projetée de la STEP des Grésillons peut apporter un répit face à l'accroissement des volumes à traiter mais il convient de se projeter plus loin sur l'avenir prévisible à moyen terme et prévoir la création de capacités supplémentaires.

Le territoire de la Commune des ALLUETS LE ROI est en mesure d'accueillir une unité restreinte ou mini station susceptible de traiter par lagunage ou phyto remédiation les effluents de ce territoire, soulageant ainsi la charge de l'ensemble du réseau.

Il conviendra de profiter de l'extension de la STEP des Grésillons pour la protéger des risques d'inondation.

Le projet de zonage prévoit le raccordement de la quasi-totalité des foyers d'habitation au réseau collectif, ce qui est situation courante pour les zones périurbaines.

Les quelques propriétés non raccordées le sont pour des raisons objectives de nature technique ou économique. Au demeurant, le système SPANC, correctement conçu et contrôlé, ne présente pas d'inconvénients d'ordre environnemental et n'accroît pas la charge du système collectif

Les cas particuliers indiqués par le commissaire-enquêteur ont reçu une réponse satisfaisante de la part du Maître d'Ouvrage.

En conclusion de cette composante du projet :

- **Des capacités locales supplémentaires de traitement, outre l'extension de la STEP des Grésillons, devront être étudiées de façon anticipée afin d'éviter les situations récurrentes de limites de charge des installations actuelles.**
- **La STEP des Grésillons devra être en mesure de fonctionner, même en cas d'inondation**

*

* *

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier d'information mis à la disposition du Public était complet et bien documenté et permettait d'appréhender tous les aspects du projet

Les modalités d'information et de publicité légales relatives à l'enquête étaient conformes aux dispositions réglementaires en vigueur

Le Maître d'Ouvrage a répondu de façon appropriée à l'ensemble des questions posées par le Public, la MRAe et le commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée de façon normale et aucun évènement particulier n'est à signaler

DE CE QUI PRECEDE ET CONSIDERANT QUE :

- ❖ Le dossier d'enquête était complet, bien documenté et permettait au Public de prendre connaissance de façon appropriée de l'ensemble des aspects du projet
- ❖ La publicité légale relative à l'organisation de l'enquête était conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière
- ❖ Le Maître d'Ouvrage a répondu de façon appropriée à l'ensemble des questions posées par le Public, la MRAe et le commissaire-enquêteur
- ❖ L'enquête s'est déroulée de façon normale et aucun évènement particulier n'est à signaler

J'EMETS L'AVIS SUIVANT :**FAVORABLE****ASSORTI DES CINQ RECOMMANDATIONS SUIVANTES :**

- **Recommandation n° 1** : L'étude de 2016 sur laquelle est fondée le projet devra être actualisée afin d'intégrer la démographie actuelle de ce secteur et son évolution planifiée par les documents d'urbanisme
- **Recommandation n° 2** : Les conclusions et préconisations de l'étude relative au bassin versant du ru d'ORGEVAL mériteront un examen approprié de la part du Maître d'Ouvrage
- **Recommandation n° 3** : Des dérogations ponctuelles au principe de l'infiltration à la parcelle devront être accordées lorsque les conditions techniques l'exigeront
- **Recommandation n° 4** : La STEP des Grésillons étendue devra être en mesure de fonctionner en toutes circonstances
- **Recommandation n° 5** : Une mini station d'épuration pourrait être implantée sur le territoire de la Commune des ALLUETS LE ROI

Fait à St Germain en Laye le 17 octobre 2022

Michel GENESCO

ANNEXES

- **Arrêté du Président de la CU GPSEO du 13 juillet 2022**
- **Affiche réglementaire d'information**
- **Attestations d'affichage**
- **Copie des insertions légales**